

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 29 mars 2016

n° 8

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 56

PRESENTS (48) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. PREHER, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. GUERIN, Mme MERY, MM. BARAUDON, AUDEBERT, PINNEAU, Mme CARDINEAUX, Mme VASLIN, MM. BARBOT, HENEAU, Mme BARREAU, M BLIN, BONNET, Mme DESPAS, MM. FAGES, GAUTHIER, Mme TEXIER, GUIMARD, LAUMONIER, Mme PIAULET, M. SULLI, Mme CHABOT, MM. D. GAUTHIER, PEROCHON, Mme FAVARD, MM. MARTIN, RENAULT, CHAINE, Mme CUNHA-RIBEIRO, Mme PONTHER, M. BLOSSIER.

POUVOIRS (4) : Mme METAIS, mandante, a pour mandataire M. GUERIN
M. GANIVELLE, mandante, a pour mandataire Mme MERY
M. CLAVE, mandante, a pour mandataire M. BARAUDON
M. DABILLY, mandante, a pour mandataire M. CHAINE

EXCUSES (4) : MM. MATTARD, BIET, BONNARD, THENAULT

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2016 au Stade Olympique Châtelleraudais

Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais s'appuie sur le tissu associatif de son territoire.

La communauté soutient les acteurs des mondes culturel et sportif dont l'activité a été reconnue d'intérêt communautaire

Le Stade Olympique Châtelleraudais (SOC) mène des actions dynamiques d'animations locales et effectue un véritable effort d'accueil des jeunes. Sa politique de formation est reconnue sur le territoire.

Le bureau communautaire du 25 janvier 2016 a voté un acompte de 100 000 € sur subvention au SOC afin de lui permettre de mieux gérer sa trésorerie. Il convient désormais d'attribuer la subvention définitive, sous réserve du vote du budget primitif de la CAPC.

VU l'article 3, alinéa III.1 relative au soutien aux acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 17 décembre 2007 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle et sportive,

VU la délibération n°6 du bureau communautaire du 25 janvier 2016 attribuant un acompte de 100 000€ sur la subvention 2016,

CONSIDERANT que le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 est nécessaire pour permettre au SOC la poursuite de son activité pour le bon déroulement de la saison sportive,

Acquitté en PREFECTURE le 31/03/2016

Délibération du conseil communautaire

du 29 mars 2016

n° 8

page 2/2

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 210 000€, un acompte de 100 000 € ayant été effectué au mois de janvier 2016, le solde à verser est de 110 000 €,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment la convention de partenariat avec le S.O.C.

La somme sera imputée sur le compte 414.20/ 6574 / 5300

POUR : 45

CONTRE : 7

Mme MERY + 1 pouvoir, M. GUERIN + 1 pouvoir, M; BARANDON + 1 pouvoir, M. AUDEBERT

ABSTENTION : 0

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 31 mars 2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

